

# Politique en matière de santé mentale étudiante



Dernière mise à jour :  
29 mai 2024

Responsable de l'application	Vice-rectorat à la vie académique
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	
Date d'approbation	29 mai 2024
Date d'entrée en vigueur	29 mai 2024
Date de la dernière modification	
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

# Table des matières

1. Préambule.....	4
2. Objet .....	4
3. Champ d'application.....	4
4. Cadre juridique.....	5
5. Définitions .....	5
6. Rôles et responsabilités .....	5
6.1. Membres de la communauté universitaire .....	5
6.2. Vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique.....	6
6.3. Services à la vie étudiante.....	6
6.4. Services de soutien et de développement académiques .....	7
6.5. Vice-rectrice, vice-recteur au Développement humain et organisationnel.....	7
6.6. Unités académiques et membres du personnel enseignant.....	8
6.7. Associations étudiantes.....	8
6.8. Personnes étudiantes.....	8
7. Comité permanent sur la santé mentale étudiante.....	9
7.1. Mandat.....	9
7.2. Composition .....	9
8. Continuum de services.....	10
8.1. Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention.....	10
8.2. Mesures de formation.....	11
8.3. Services et interventions professionnelles.....	11
9. Appréciation des mesures et de la politique .....	11
10. Responsable de l'application .....	12
11. Entrée en vigueur .....	12
12. Mise à jour .....	12

# 1. Préambule

La présente Politique en matière de santé mentale étudiante vise à affirmer clairement la volonté de l'Université du Québec à Montréal (ci-après l'« Université ») d'assurer aux personnes étudiantes un milieu de vie et d'étude sain, sécuritaire, bienveillant et propice à leur santé mentale. Pour ce faire, l'Université reconnaît l'importance de la collaboration et de la contribution de l'ensemble des membres de sa communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Elle reconnaît également l'importance des facteurs systémiques à l'origine des enjeux de santé mentale individuels. Cette politique établit une vision commune pour faire face aux défis et enjeux que présente le parcours universitaire dans le but de favoriser la santé mentale étudiante et, de ce fait, favoriser l'accessibilité et la démocratisation de l'accès aux études supérieures.

Par cette politique, l'Université a pour objectifs de :

- reconnaître la santé mentale comme un élément essentiel à la persévérance et à la réussite universitaire;
- considérer la santé mentale étudiante selon une approche écosystémique où les membres de la communauté :
  - se partagent la responsabilité d'entretenir un milieu de vie, d'études et de travail sain;
  - participent aux différentes actions soutenant la santé mentale ou physique des personnes étudiantes;
- considérer que toutes les personnes étudiantes devraient pouvoir évoluer dans un environnement universitaire favorable à la poursuite de leurs projets académiques;
- s'engager à maintenir une offre de services variée pour soutenir les personnes étudiantes dans les questions touchant à leur santé mentale.

## 2. Objet

Cette politique traite des rôles et responsabilités des unités et des personnes en ce qui a trait à la santé mentale des étudiantes, étudiants. Elle instaure le Comité permanent sur la santé mentale étudiante, décrit à haut niveau les services offerts par l'Université en matière de santé mentale étudiante, définit ses modes de révision ainsi que l'appréciation de ses retombées.

## 3. Champ d'application

La Politique en matière de santé mentale étudiante s'applique à la communauté universitaire, soit l'ensemble des personnes étudiantes et des membres du personnel, ainsi qu'à toutes les unités académiques et administratives.

Elle s'applique aux interactions se déroulant tant en présence qu'en ligne, sur les campus de l'Université ainsi que hors campus.

## 4. Cadre juridique

Cette politique est élaborée en tenant compte des recommandations et orientations proposées par le Plan d'action sur la santé mentale en enseignement supérieur 2021-2026, du Cadre de référence sur la santé mentale étudiante et du modèle de politique de santé mentale étudiante publiés par le ministère de l'Enseignement supérieur.

## 5. Définitions

- a) santé mentale : état de bien-être permettant à chacune, chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, de s'accomplir et de contribuer à la vie de sa communauté<sup>1</sup>;
- b) approche écosystémique : selon cette approche, la santé est déterminée par des conditions variées et par l'interaction entre diverses personnes, les unes avec les autres, appelant ainsi à des interventions de nature multidimensionnelle<sup>2</sup>;
- c) déterminants de santé mentale : caractéristiques individuelles ou éléments relevant des dimensions sociales, culturelles, environnementales ou systémiques qui sont reconnues pour influencer positivement ou négativement la santé mentale de la personne dans un contexte donné. Considérant la personne étudiante en milieu universitaire, la documentation<sup>3</sup> reconnaît généralement des déterminants personnels (relations sociales, situation financière, appartenance à un groupe marginalisé, habitudes de vie, etc.) ainsi que des déterminants propres au contexte universitaire (soutien des pairs, charge de travail, climat de compétition inhérent au programme ou à la culture d'un domaine d'études ou de pratique, etc.).

## 6. Rôles et responsabilités

### 6.1. Membres de la communauté universitaire

La santé mentale étant déterminée par une multitude de facteurs, les membres de la communauté universitaire s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement qui soutient la santé mentale de la population étudiante dans le contexte de leurs activités universitaires. Plus spécifiquement, les membres de la communauté universitaire sont invités à :

- a) prendre connaissance de cette politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent;

---

<sup>1</sup> Inspirée de la définition de l'Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

<sup>2</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur, *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante*, 2022.

<sup>3</sup> Recension du Centre RBC d'expertise universitaire en santé mentale (2020), citant les études (FAÉCUM, 2016; OMS, 1997; UEQ, 2019) ; MSSS, 2010, 2012 : *Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants* : Résultat d'une réflexion commune / Synthèse : La santé et ses déterminants : mieux comprendre pour mieux agir.

- b) participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale étudiante, de même qu'à la promotion de l'équité, la diversité et l'inclusion en conformité avec les politiques et règlements de l'Université;
- c) collaborer à la mise en place de conditions propices à la santé mentale des personnes étudiantes;
- d) se tenir informés de l'offre de formation en matière de santé mentale étudiante et y participer le cas échéant, en fonction de leurs besoins.

## **6.2. Vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique**

Cette politique est sous la responsabilité de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, qui doit :

- a) s'assurer de sa mise en œuvre;
- b) veiller à son application et au respect de ses dispositions;
- c) s'assurer, dans la mesure du possible, que la direction de l'Université alloue les ressources humaines, financières et matérielles requises pour son application et la mise en place d'un plan d'action;
- d) promouvoir la Politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté;
- e) s'assurer que la Politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques de l'Université, notamment la Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel et la Politique n° 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement;
- f) encourager la présence de personnes reflétant la diversité des parcours et profils individuels de la communauté dans la composition du Comité permanent sur la santé mentale étudiante;
- g) contribuer à la création et au maintien d'un climat universitaire inclusif, sécuritaire, bienveillant, d'entraide, autant pour les personnes étudiantes que pour l'ensemble de la communauté;
- h) développer, en tenant compte des recommandations du Comité permanent sur la santé mentale étudiante, un plan d'action sur la santé mentale des personnes étudiantes qui prend en considération les facteurs structurels ou systémiques affectant la santé mentale des personnes étudiantes et des autres membres de la communauté, y compris les facteurs économiques, sociaux, culturels, et politiques;
- i) transmettre le bilan annuel des travaux du Comité permanent sur la santé mentale étudiante au Comité de la vie étudiante.

## **6.3. Services à la vie étudiante**

La direction des Services à la vie étudiante est responsable de :

- a) contribuer à la mise en place d'une variété de ressources, de services et d'activités de prévention et de promotion de la santé mentale, physique, sociale et financière des personnes étudiantes;
- b) soutenir les initiatives et offrir des occasions qui promeuvent l'engagement et la participation sociale des personnes étudiantes à l'Université ou dans la communauté environnante;

- c) encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux, soit avec les actrices, acteurs des différents champs professionnels et avec le réseau de la santé, des services sociaux ainsi que les organismes communautaires.

L'équipe du Bureau des services-conseils aux Services à la vie étudiante est responsable de :

- a) faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion, de prévention et d'intervention en santé mentale étudiante soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible;
- b) offrir un soutien-conseil et de la formation ciblée en matière de santé mentale étudiante aux membres de la communauté;
- c) veiller à ce que les services en matière de santé mentale correspondent aux besoins spécifiques de la population étudiante dans sa diversité et aux objectifs d'inclusion de l'Université;
- d) guider au besoin la communauté étudiante vers les ressources en santé mentale disponibles.

#### **6.4. Services de soutien et de développement académiques**

L'équipe du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante des Services de soutien et de développement académiques est responsable de :

- a) veiller à ce que les besoins des diverses populations étudiantes en matière de santé mentale soient pris en compte dans une perspective d'inclusion et de réussite académique;
- b) contribuer à la mise en place des mesures d'accommodement requises par la loi afin de soutenir le bien-être des personnes étudiantes présentant des besoins particuliers;
- c) aider la communauté étudiante dans la conciliation études-travail-famille par un accompagnement et un soutien de la communauté universitaire dans la mise en place d'accommodements permettant de conjuguer ces différentes sphères de vie.

#### **6.5. Vice-rectrice, vice-recteur au Développement humain et organisationnel**

La vice-rectrice, le vice-recteur au Développement humain et organisationnel veille à offrir un environnement favorable à la santé et à l'équilibre de vie des membres de la communauté.

À travers les services sous sa responsabilité, elle, il s'assure notamment de :

- a) mettre à la disposition des personnes employées et enseignantes des services, des formations et des ressources favorisant la prévention en matière de santé mentale et physique de la communauté étudiante, en collaboration avec les Services à la vie étudiante;
- b) sensibiliser les personnes employées, le personnel enseignant, les cadres, les unités et les services aux enjeux de santé mentale étudiante à travers une offre de formation et des activités appropriées;
- c) collaborer à la promotion de la Politique auprès de la communauté universitaire;
- d) intégrer un volet de sensibilisation aux enjeux de santé mentale étudiante dans les activités d'accueil et de formation du nouveau personnel.

## 6.6. Unités académiques et membres du personnel enseignant

Les unités académiques sont invitées à :

- a) sensibiliser les membres de l'unité, plus particulièrement les personnes enseignantes, aux enjeux de santé mentale étudiante;
- b) collaborer à la promotion de la Politique et des activités de formation et de sensibilisation proposées;
- c) collaborer avec le Bureau des services-conseils à la mise en place de mesures soutenant la santé mentale des personnes étudiantes;
- d) encourager les personnes enseignantes à utiliser des pratiques pédagogiques inclusives favorables à la protection de la santé mentale étudiante.

Le personnel enseignant est invité à :

- a) suivre les formations proposées par l'Université portant sur la santé mentale étudiante;
- b) promouvoir les services psychosociaux;
- c) orienter au besoin les personnes étudiantes vers les ressources qualifiées qui sauront les prendre en charge;
- d) contribuer à mettre en place des conditions favorables à la protection de la santé mentale étudiante dans les espaces pédagogiques;
- e) favoriser l'utilisation de pratiques pédagogiques inclusives favorables à la protection de la santé mentale étudiante et, à cette fin, suivre des formations portant sur la pédagogie inclusive.

## 6.7. Associations étudiantes

Les associations étudiantes de l'Université sont invitées à :

- a) diffuser de l'information sur les ressources en santé mentale disponibles tant au sein de l'Université qu'à l'externe, de même qu'à guider la communauté étudiante vers celles-ci;
- b) faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale étudiante;
- c) promouvoir un climat d'études, de travail et de vie inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l'ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d'intimidation est proscrite;
- d) promouvoir la représentation de la diversité des voix étudiantes.

## 6.8. Personnes étudiantes

En plus des responsabilités dévolues aux membres de la communauté universitaire, la population étudiante est invitée à :

- a) s'informer sur les ressources disponibles, consulter les services disponibles au besoin;
- b) communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes permettant de recevoir le soutien approprié.



## **7. Comité permanent sur la santé mentale étudiante**

### **7.1. Mandat**

Le Comité permanent sur la santé mentale étudiante est responsable de :

- a) formuler des recommandations à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Vie académique dans le cadre de l'élaboration du plan d'action sur la santé mentale des personnes étudiantes qui prennent en considération les facteurs structurels ou systémiques affectant leur santé mentale, y compris les facteurs économiques, sociaux, culturels, et politiques;
- b) émettre des recommandations à la direction en vue d'améliorer le soutien offert à la population étudiante, y compris en ce qui concerne les facteurs structurels ou systémiques qui affectent la santé mentale des personnes étudiantes;
- c) proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale étudiante;
- d) recevoir le bilan annuel des actions effectuées et le présenter à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Vie académique;
- e) évaluer la mise en œuvre de la Politique.

### **7.2. Composition**

La composition du Comité est la suivante :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique, ou sa, son mandataire, qui préside le Comité et qui est membre d'office;
- b) la directrice, le directeur du Bureau des services-conseils ou sa, son mandataire et qui est membre d'office;
- c) la directrice, le directeur du Service du développement organisationnel ou sa, son mandataire et qui est membre d'office.

Sur recommandation de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, la rectrice, le recteur nomme les personnes suivantes :

- a) une doyenne, un doyen;
- b) trois personnes représentant les professeures, professeurs, désignées par le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQAM, en prenant en considération la diversité des programmes académiques et des parcours étudiants;
- c) une personne représentant les personnes chargées de cours, désignée par le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM;
- d) une personne représentant le personnel administratif et de soutien syndiqué et le personnel étudiant syndiqué du Centre sportif, désignée par le Syndicat des employées et employés de l'UQAM;
- e) une personne représentant le personnel étudiant employé, désignée par le Syndicat des étudiantes et étudiants employé-e-s de l'UQAM;
- f) sept personnes représentant les associations étudiantes facultaires (une par faculté ou École), désignées par les associations étudiantes facultaires, en s'assurant que la représentation étudiante correspond à la diversité de la population étudiante et de ses besoins, ainsi qu'aux objectifs d'inclusion de l'Université;

- g) une représentante, un représentant des personnes professionnelles du Bureau des services-conseils des Services à la vie étudiante qui interviennent sur le plan de la santé mentale auprès des personnes étudiantes.

Le Comité peut solliciter la participation de toute autre personne à titre d'observatrice, observateur s'il le juge nécessaire. Le Comité peut également se doter de sous-comités.

Le quorum du Comité doit inclure minimalement :

- a) la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa, son mandataire;
- b) une représentante, un représentant des personnes employées;
- c) une représentante, un représentant des personnes professeures ou des personnes chargées de cours;
- d) trois personnes représentant les associations étudiantes facultaires;
- e) une représentante, un représentant des personnes professionnelles du Bureau des services-conseils des Services à la vie étudiante.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée de deux ans.

## 8. Continuum de services

L'Université réfère aux pratiques basées sur des données probantes et aux documents de référence du ministère de l'Enseignement supérieur pour développer un continuum de services et le mettre en œuvre à la mesure de ses capacités, et en favorisant la synergie entre les diverses unités académiques et administratives.

### 8.1. Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention

L'Université s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en matière de santé mentale, à la hauteur des ressources à sa disposition et dans le respect des besoins de la communauté étudiante.

Par son approche écosystémique et son attention portée à la diversité des besoins des personnes étudiantes, l'Université déploie ses actions autant de façon universelle, que de façon ciblée et individuelle.

Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale<sup>4</sup> des personnes étudiantes.

---

<sup>4</sup> À ce sujet, nous invitons les lecteurs à se référer aux documents suivants :

- Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Programme national de santé publique 2015-2025 : pour améliorer la santé de la population du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 2015, 85 p. Également disponible en ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>.
- Isabelle Doré et Jean Caron, « Santé mentale : concepts, mesures et déterminants », *Santé mentale au Québec*, vol. 42, n° 1, printemps 2017, p. 125-145. Également disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/2017-v42-n1-smq03101/1040247ar/>.

## 8.2. Mesures de formation

L'Université s'engage à offrir aux membres de sa communauté des formations sur la santé mentale étudiante.

Pour ce faire, l'Université propose chaque année des formations sans frais adaptées au rôle ou au statut des personnes visées par ces formations. Cette offre de formation permet aux personnes intéressées de s'initier et de se sensibiliser au sujet de la santé mentale étudiante et de ses différents aspects.

L'Université déploie plus spécifiquement une offre d'activités de formation à l'intention de la population étudiante, élaborée en tenant compte de leurs besoins.

L'Université développe également une offre de formation particulière à l'attention du personnel, enseignant ou non, qui est directement en contact avec les personnes étudiantes dans le cadre de ses fonctions.

## 8.3. Services et interventions professionnelles

L'Université met en place un système de réception et de traitement des demandes de soutien en santé mentale étudiante. Elle s'assure que ce système est connu par l'ensemble de sa communauté.

À travers une équipe spécialisée en matière de santé mentale du Bureau des services-conseils, l'Université offre des services de sensibilisation, de prévention, d'intervention, de gestion de crise et de postvention auprès des personnes étudiantes dans le cadre d'une relation d'aide, d'une gestion de crise ou de la mise en œuvre du protocole institutionnel de postvention.

Dans des situations de gestion de crise pouvant mettre en danger la santé ou la sécurité des personnes qui requièrent une intervention psychosociale, l'équipe du Bureau des services-conseils intervient en concertation avec celle du Service de la prévention et de la sécurité.

Le Bureau des services-conseils offre aussi des services de soutien-conseil au personnel enseignant en lien avec des difficultés perçues chez les personnes étudiantes.

## 9. Appréciation des mesures et de la Politique

Dans son appréciation des retombées de la Politique en matière de santé mentale étudiante, l'Université tient compte de :

- la participation des personnes étudiantes aux décisions qui les concernent en matière de santé mentale étudiante;
- l'inclusion des personnes étudiantes dans les activités de l'établissement, de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
- l'évaluation de différents facteurs psychosociaux;
- la prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations étudiantes et d'autres études qui concernent la santé mentale étudiante en enseignement supérieur;

- la proportion des personnes étudiante qui répond aux différents sondages sur la santé mentale et le bien-être;
- le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans les politiques et les programmes de l'établissement ;
- la collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l'établissement;
- la collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires).

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis à l'ensemble des membres de la communauté.

## **10. Responsable de l'application**

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est responsable de l'application de la Politique.

## **11. Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

## **12. Mise à jour**

Cette politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans, après consultation auprès du Comité permanent sur la santé mentale étudiante.

# Tableau historique des modifications

Historique des modifications		
Résolution	Date	Nature du changement
2024-A-19421	29 mai 2024	Création